

Ĵavād Ḥadīdī

La liberté en islam*

Lorsque le christianisme occidental se trouva confronté, au XVI^e siècle, à la crise grave que suscitait l'émergence du protestantisme, une des mesures de défense que prirent les évêques catholiques réunis au concile de Trente, fut la création d'un système efficace de propagande religieuse pour amener dans le giron de l'Église, "les brebis égarés". A la suite de cette décision, des missionnaires puissamment soutenus par les Etats, coloniaux ou non, dont ils étaient citoyens, essaimèrent dans toutes les directions. Les protestants, de leur côté, ne manquèrent pas d'en faire autant, proposant, eux aussi, des facilités matérielles – plus tangibles que les avantages spirituels – aux nouveaux convertis. Malgré tout cela, et de l'aveu même des Européens, l'expansion du christianisme est de nos jours quasiment stoppée.

A l'opposé, alors qu'il n'a jamais eu de structure organisée de propagande semblable à la structure de propagande religieuse des prêtres, avec tous ses fonds et moyens matériels, l'islam poursuit toujours sa progression, y compris dans les pays les plus industrialisés, et son emprise et attrait ne cessent d'augmenter.¹ En quoi réside alors le secret de cette expansion

* Le texte original (en persan) de cet article a été publié dans le quotidien *Ettelā'āt*, n° 20747, 21 avril 1996.

1. Voir Helmuth Glasenapp, *Les cinq grandes religions du monde*, tr.

croissant de jour en jour? Et pourquoi donc, là même où les grandes puissances matérielles et les vastes structures de propagande restent impuissantes, l'islam, qui ne jouit d'aucun de ces moyens, attire-t-il chaque jour davantage les gens à lui? C'est là une question qui s'est d'abord posée aux chrétiens eux-mêmes, et ils y ont apporté des réponses diverses en fonction de leurs divers penchants, opinions et parfois intérêts.

Mais il est en tout cas une réalité et une vérité qui demeurent, c'est qu'il doit se trouver dans la doctrine des musulmans des spécificités qui ne se retrouvent pas dans d'autres religions. On peut évoquer la simplicité de ses fondements et leur accord avec l'intelligence et la logique ; on peut regarder l'égalitarisme islamique comme un autre facteur ; on peut aussi considérer comme principal mobile le sens large que l'islam donne à la liberté. Nous n'évoquerons ici, de manière sommaire, que la liberté en islam et, en nous référant uniquement aux versets coraniques et à la biographie du Prophète, nous aborderons la liberté au point de vue religieux et au point de vue politique.

La liberté religieuse

C'étaient les dernières années avant l'émigration de La Mecque à Médine et le Prophète peinait durement pour faire aboutir sa mission. Mais les progrès étaient fort lents et les musulmans bien peu nombreux. C'était à croire que La Mecque n'était qu'une terre ingrate inapte à faire germer la moindre graine. Le Prophète était ainsi accablé et affligé d'une profonde peine, quand Dieu le réconforta en ces termes:

«Si ton Seigneur le voulait, tous ceux qui se trouvent sur terre auraient la foi: voudrais-tu alors, toi, contraindre les gens à être croyants?! » (Cor.10/99).²

fr. par Pierre Jundth, Paris, 1945, p.500 s.

2. Certains commentateurs considèrent que ce verset a une portée générale tandis que d'autres estiment qu'il concerne Abū Tālib, oncle du Prophète.

Le propos n'est pas ici d'interdire la propagande, mais d'interdire la contrainte en matière de religion. De par la mission qui lui incombe, le Prophète fait de la propagande et appelle les gens à l'islam, mais ce même Prophète n'a pas à charge et il ne lui est pas loisible d'obliger quelqu'un à accepter l'islam et de le priver de sa liberté et de son libre choix. Cette même idée se retrouve dans un célèbre verset de la sourate "la vache", verset révélé à Médine dans la dixième année de l'Hégire:

«Point de contrainte en religion ! La guidance est maintenant bien distincte de l'errance: celui donc qui renie le Ṭāghūt³ et qui a foi en Dieu s'est saisi du lien le plus sûr, un lien incassable. Dieu entend et sait bien!» (Cor. 2/256)

Voici ce que bien des commentaires, dont le *Kašf al-asrār* de Maybodî, disent des circonstances de la révélation de ce verset:

«Un *anṣārî* [autrement dit un compagnon du Prophète originaire de Médine], du nom d'Abū l-Ḥuṣayn, avait deux fils. Des chrétiens de Syrie venus commercer à Médine les avaient fascinés et évangélisés, et voulaient les emmener avec eux en Syrie. Abū l-Ḥuṣayn dit: "Ô Envoyé de Dieu, rappelle-les et ne les laisse pas dans l'infidélité!" Le Seigneur Tout-Puissant révéla alors le verset "point de contrainte en religion..." et le Prophète les laissa».⁴

Ainsi, il ne faut pas contraindre quelqu'un à embrasser l'islam: l'islam se trouve d'un côté, avec tous ses atouts spirituels, les autres religions se trouvent d'un autre côté, et les gens sont libres de choisir. Ils peuvent opter pour la voie droite ou pour d'autres voies, mais il ne faut obliger personne

3. Ṭāghūt dérive étymologiquement d'une racine arabe dont le sens principal est "d'outrepasser les limites" et dont le champ sémantique recouvre les idées de déborder (eaux), de se montrer arrogant, insolent, rebelle et insoumis, de se révolter, etc. Dans le Coran (2/256-7 ; 4/51,60,76 ; 5/60 ; 16/36 ; 39/17), ce terme désigne tout ce qui est pris comme divinité en dehors de Dieu. (Note du traducteur)

4. *Kašf al-asrār wa 'uddat al-abrâr*, I/695-697. Certains commentateurs ont considéré ce verset comme immuable (*muḥkam*) et d'autres comme abrogé (*mansūkh*).

à choisir l'une d'elles.

Dans d'autres versets du Coran, non seulement la liberté se voit dotée d'une portée générale et fort vaste, mondiale, mais cette liberté de choix n'est même pas un obstacle à la toute-compréhension de la Providence divine. Ainsi:

«En vérité, ceux qui ont la foi, ceux qui sont juifs, les chrétiens, les sabéens, ceux qui croient en Dieu et au Jour dernier et qui font le bien, ceux-là ont leur récompense auprès de Dieu, ils n'ont pas à craindre et ils ne se désoleront point». (Cor. 2/62 ; voir aussi 5/69)

Ce verset est répété, avec une différence minime, en deux endroits du Coran, et il est au nombre des versets qui ont suscité l'étonnement de bien des islamologues. En vertu de ce verset, en effet, tout musulman est tenu d'observer une attitude de respect mutuel envers tout non-musulman qui a foi en Dieu et au Jour de la rétribution et qui se comporte convenablement. Et Dieu ne désolera pas une telle personne.

Les versets huit et neuf de la sourate "*l'éprouvée*" déterminent ce que doit être – d'une manière générale et sans référence aux conditions susdites – l'attitude des musulmans envers les non-musulmans:

«Dieu ne vous interdit pas de bien vous comporter et d'agir avec équité avec ceux qui ne vous combattent pas en raison de votre religion et qui ne vous chassent pas de chez vous: en vérité, Dieu aime ceux qui sont équitables. Dieu vous interdit seulement de vous lier à ceux qui vous ont combattus en raison de votre religion, qui vous ont chassés de chez vous et se sont coalisés dans ce but: ceux qui se lient à eux sont eux-mêmes les injustes!».

(Cor. 60/8-9)

Voici ce que dit l'auteur du *Kašf al-asrār* à propos du premier de ces versets:

«Les commentateurs divergent sur le motif de la révélation de ce verset. Ibn 'Abbās a dit qu'il avait été révélé à propos des [tribus juives] de *Khuzā'a*, de *Jaḍīma* et des *Banī Mudbiḥ* qui avaient conclu un traité de paix avec l'Envoyé de Dieu et s'étaient engagées à ne pas le combattre et à ne pas aider les

ennemis de l'Envoyé. Le Seigneur des mondes autorisa le Prophète et les fidèles à bien se comporter avec ces gens, tout infidèles qu'ils soient, à avoir de bonnes relations avec eux et à leur rendre justice: il n'y a pas à cela d'empêchement et cela ne vous est pas interdit. Qatâda [un autre commentateur] a dit que le statut énoncé par ce verset a une portée générale et qu'il est permis de bien se comporter et d'avoir de bonnes relations avec tout infidèle qui n'a pas combattu l'Envoyé et qui n'a pas fait de tort aux fidèles ».⁵

Certes, il se trouve aussi dans le Coran des versets allant dans un autre sens, mais il faut prendre en considération les circonstances de leur révélation. En fait, l'attitude de principe est la non-agression et l'observation du respect mutuel, mais si les adeptes d'autres religions ne respectent pas les musulmans et veulent violer leurs droits, alors il incombe à tous les musulmans de les éliminer ou de les remettre à leur place.

Le Prophète a toujours respecté lui-même cette manière d'agir, à tel point que, dans le premier traité conclu entre les musulmans et les habitants non-musulmans de Médine, ce qui était en réalité la première constitution du gouvernement islamique, l'observance d'un respect mutuel et la non-agression furent expressément stipulées, et tant que les juifs ne firent pas preuve d'hypocrisie et de duplicité, les musulmans cohabitèrent pacifiquement avec eux et ne leur firent pas le moindre tort. Et même après que l'islam se fut plus ou moins répandu dans l'Arabie, lorsque le Prophète envoya Mu'ād Ibn Ĵabal au Yémen pour y propager l'islam, il lui recommanda avec insistance: «Aucun juif ne doit être inquiété en raison de sa religion».⁶ Enfin, lorsque les musulmans entrèrent triomphalement dans La Mecque, que le Prophète garantit l'impunité à tous et que les gens «embrassèrent l'islam par groupes entiers» «Et tu vis les gens entrer dans la religion de Dieu par groupes entiers» (Cor. 110.3), certains polythéistes continuèrent à pratiquer comme auparavant leur propre re-

5. *Kašf al-asrār wa 'uddat al-abrār*, X/71-72.

6. Malgré ses préjugés, Goldziher n'a pu s'empêcher de faire l'éloge du Prophète sur ce point (voir *Le dogme et la loi de l'Islam*, tr. fr. A. Arin, Paris, 1920, p. 29 s.

ligion et ne devinrent pas musulmans, et le Prophète ne les força pas à embrasser l'islam. Impressionnés par la grandeur d'âme et la magnanimité du Prophète, ceux-là aussi finirent certes par devenir musulmans, mais de bon gré et librement et non par contrainte et par force.

En tout cas, autant que l'on sache, et contrairement à ce qui se passait sous l'Inquisition où l'on brûlait les musulmans ou ceux qui étaient accusés de l'être dans des brasiers de flammes, dans les pays musulmans, les Gens du Livre n'ont pas été torturés ni persécutés pour qu'ils adhèrent à l'islam et ils étaient libres de pratiquer les rites de leur religion. Ce fut même au point que, suite à l'expansion de l'islam, les fidèles de Zoroastre et de Confucius jouirent également de cette liberté. En réalité, seuls les idolâtres n'avaient d'autre choix que d'embrasser l'islam.⁷ Les autres pouvaient, en payant la *djeziya*, qui était une sorte d'impôt, conserver leur religion et leur doctrine.⁸

Un tel comportement fut sans doute, depuis le début et jusqu'à présent, un facteur très important de l'attraction des non-musulmans vers l'islam, à telle enseigne que même ceux qui, aux époques d'ignorance et de fanatisme, étaient hostiles à l'islam reconnaissaient cela, tout en considérant cette attitude comme un défaut et une imperfection parce qu'ils en étaient eux-mêmes dépourvus. De ce fait, tout au long des

7. Encore faut-il remarquer que, si l'on met à part le cas particulier de l'Arabie qui, en raison des lieux saints qui s'y trouvent, devait être exempte de toute trace d'idolâtrie, la plupart du temps et dans la plupart des contrées, même les idolâtres n'ont pas été soumis à cette contrainte (Note du traducteur).

8. Dans le droit musulman, la *djeziya* est une contribution financière versée par les adeptes d'une autre religion révélée en contrepartie du fait qu'ils vivent sous la protection de l'État islamique. Cette contribution remplace pour eux les impôts islamiques (*khums* et *zakāt*) auxquels, contrairement aux musulmans, ils ne sont pas astreints. La *djeziya* est prélevée annuellement, soit sur les personnes, *djeziya* proprement dite, soit sur les terres, elle est alors appelée *kharâdj*, et sa valeur est établie en tenant compte de la situation et de la condition de chacun (Note du traducteur).

XVI^e et XVII^e siècles, dans le sillage de la Renaissance, des Européens qui eurent de près connaissance des fondements doctrinaux de l'islam furent peu à peu impressionnés par un tel comportement et s'appliquèrent à en faire l'éloge. L'un d'eux fut le savant anglais Adrian Reland qui, dans *La religion mahométane*, expliqua les dogmes des musulmans et réfuta les accusations qui étaient portées contre eux. Ce livre fut à la même époque traduit du latin en allemand, hollandais, français et anglais. La liberté de pensée en islam faisait partie des points qui y étaient abordés, mais Reland s'y étonnait aussi de ce que le Prophète de l'islam ait accueilli dans le giron de la société musulmane les adeptes des autres religions:

«L'opinion commune de nos indifférents d'aujourd'hui, dit-il, est que chacun peut être sauvé dans sa religion, pourvu qu'il soit de bonne vie. On prétend que c'est la doctrine courante de Mahomet et des Mahométans. Cela paraît d'abord assez singulier; un [prophète] qui érige une nouvelle loi comme nécessaire au salut, et qui fulmine pourtant avec tant de véhémence et contre les juifs et contre les chrétiens, a néanmoins établi dans son Alcoran l'indifférentisme. Ce n'était pas la peine de faire une nouvelle secte. Il fallait se contenter de recommander principalement les bonnes mœurs».⁹

Reland cite “une nuée de témoins” qui ont attribué cet “indifférentisme” à Mahomet. L'argument de ces témoins, théologiens et libertins, était le 62^e verset de la sourate 2 que nous avons rapporté (p. 9). Reland s'efforce ensuite de démontrer, dans un long chapitre, que Mahomet ne pensait pas ainsi, et que ceux qui “déposent pour et contre lui” avaient tort de chercher un tel précepte dans le *Coran*, puisqu'il est contredit par d'autres versets. Pour justifier son assertion – fautive d'ailleurs – il falsifie les passages où la pratique de la tolérance est nettement prêchée. Il affirme, selon l'opinion de certains exégètes du *Coran*, que par “ceux qui font de bonnes œuvres”, Mahomet entendaient “ceux qui se convertissent à l'islam”.

9. Reland, Adrian, *De la religion mahométane exposée par leurs propres docteurs*, La Haye, 1721, II/70.

Reland a certainement mal compris l'évolution progressive de la prédication coranique. Mais vouloir prouver que théologiens et libertins auraient fait une traduction infidèle de ces versets du *Coran* montre que ceux-ci avaient fait cette traduction et que l'idée de l'indifférence de Mahomet était répandue parmi eux.

Quoi qu'il en soit, tout au long du XVIII^e siècle, la croyance au fait que les musulmans étaient religieusement tolérants se répandit plus qu'auparavant parmi les intellectuels de l'Europe des Lumières qui, considérant cette vertu, opposé au fanatisme des prêtres, comme l'un des aspects progressistes et éminents de l'islam, s'appliquèrent à la répandre et jouèrent, ce faisant, un rôle influent dans la naissance et la diffusion du mouvement de libre pensée à la fin du XVIII^e siècle.

De ce fait, lorsque les orientalistes qui s'attachèrent par la suite à étudier la doctrine des musulmans d'après les sources rencontraient des versets tels que le verset 62 de la sourate "la vache", celui-là même qui invite les musulmans à cohabiter pacifiquement avec les adeptes des autres religions¹⁰, ils en firent presque tous l'éloge. Edouard Montet, traducteur du Coran en français, note à propos de ce verset:

«Verset universaliste très remarquable...»¹¹

Certes, il ajoute lui-même par la suite que, malheureusement, de nos jours, les populations de certains pays musulmans sont dépourvues de cette vertu.

La liberté politique (aujourd'hui appelée "démocratie")

Le fondement des gouvernements démocratiques consiste en ce que le point de vue du peuple touchant sa destinée soit pris en compte, que le gouvernement ne se laisse pas aller à l'autocratie, que le gouvernant ne se prenne pas pour

10. Voir plus haut, Cor. 2/62.

11. Edouard Montet, *Le Coran*, traduction nouvelle, Paris, Payot, 1954, p.82 note 6.

l'intelligence universelle, Dieu sur terre et le maître omnipotent de tous, qu'il ne pense pas à la place de tous, qu'il n'impose pas ses idées à tous et qu'il ne s'attende pas à ce que le peuple renonce à toute forme de pensée et de réflexion et embrasse son seul et unique point de vue, fût-il erroné.¹²

Y eut-il dans toute l'histoire de l'islam un homme plus sage et plus magnanime que le Prophète? Et peut-on trouver dans le passé de l'humanité quelqu'un qui ait été ainsi l'objet de la considération et de la vénération de ses compagnons, au point que tout ce qu'il dit est reçu sans discussion comme révélation divine ou comme avis du Prophète de Dieu? Eh bien, avec tout cela, considérons ce que ce Prophète élu est chargé de faire et comment il se comportait avec les gens, musulmans ou non, tout au long de sa vie et en particulier dans la période d'élaboration de l'islam.

Deux dangers peuvent menacer les gouvernements démocratiques. L'un est que, par suite de la faiblesse de la structure dirigeante et de l'abus de certains groupes sociaux, la liberté se transforme en laisser-aller et que l'anarchie règne sur la société. L'autre est que, par suite d'un pouvoir excessif de la structure dirigeante, la démocratie sombre progressivement dans la dictature. Bien entendu, tous les deux auront pour conséquence l'effondrement de la société. Donc, dans une société démocratique, il faut qu'à la fois le gouvernement jouisse d'une autorité suffisante et le peuple de la liberté.

12. Lors d'une expédition militaire à laquelle le Prophète ne participait pas, le commandant d'une troupe de musulmans, un anṣarî plein d'humour, ordonna d'allumer un grand brasier, puis demanda à tous ses compagnons de traverser les flammes. Bien entendu, les musulmans n'obtempérèrent pas. Lorsque le Prophète prit par la suite connaissance de cette chose, il déclara: «Chaque fois que quelqu'un vous ordonne de commettre un péché, ne lui obéissez point » (voir Moḥammad b. 'Umar Wâqidî, *Maghâzî, târîkh-e djang-hâ-ye payâambar*, tr. pers. Mahmūd Mahdawî Dâmgânî, Téhéran, Markaz-e nashr-e dânesghâhî, III/748). De la sorte, non seulement le Prophète n'a pas fait de la désobéissance à un ordre injuste un acte de rébellion, mais il a considéré cette insoumission comme obligatoire. C'est pour cette raison que l'on dit que le fait de se soumettre à l'injustice est pire que l'injustice.

Réunir les deux, voilà la difficulté, mais c'est ainsi que doivent être les choses dans une société saine. L'obéissance au dirigeant est obligatoire en vertu du verset suivant:

«Ô vous qui avez la foi, obéissez à Dieu et obéissez à l'Envoyé et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité» (Cor.4/63).

Mais par ailleurs le Prophète lui-même reçoit de Dieu cet ordre:

«Consulte-les dans les affaires!» (Cor.42/37).

Là où le Prophète de Dieu reçoit l'ordre de consulter les gens dans les affaires, "ceux qui détiennent l'autorité" doivent à plus forte raison agir ainsi. Mais comment? Il est évident que dans les questions sociales et politiques il faut agir conformément aux conditions de l'époque et qu'il ne faut pas rechercher dans le Coran tous les détails relevant des choses de l'avenir évoquées telles quelles et expressément dans la forme précise que l'avenir leur confère. Dans le cas contraire, le principe de réflexion et d'intelligence sur lequel le Coran insiste tout particulièrement serait compromis. A la base, il y a la concertation, et cette concertation, conformément aux conditions de l'époque et selon les divers cas, pourra être collective ou individuelle, structurée dans une organisation ou non. Dans tous les cas, le dirigeant est tenu de consulter le peuple dans les affaires et le peuple de le suivre. Et le peuple lui-même doit, en vertu du verset ci-après, régler ses problèmes sociaux et autres par la concertation:

«Ceux qui ont répondu à leur Seigneur, qui établissent la Prière, dont l'affaire est concertation mutuelle et qui donnent de ce dont Nous les avons pourvus» (Cor.42/37).

Mais comment doit se faire cette concertation? Cela peut se passer, pour les affaires sociales, dans des comités consultatifs et des associations, pour les affaires familiales, entre les membres de la famille, et pour les affaires personnelles et individuelles, de manière particulière, c'est-à-dire dans chaque cas conformément aux conditions et aux impli-

cations spécifiques de ce cas. C'est à nous qu'incombe de déterminer ce que nous devons faire en fonction des conditions de l'époque et du cas, mais bien entendu en prenant en considération le principe général que le Coran nous fournit. Une société qui agit ainsi jouira de toutes les institutions démocratiques: elle pourra avoir une assemblée parlementaire, avoir des conseils régionaux et provinciaux de contrôle de l'appareil d'Etat, avoir un gouvernement puissant et efficace en même temps que l'indépendance et la liberté.

La société des débuts de l'islam est un modèle d'une telle société. Dans tous les domaines, la manière d'agir du Prophète pour insuffler l'esprit démocratique dans cette société ne peut manquer d'impressionner toute personne intelligente et impartiale qui l'étudie en profondeur. Pendant la bataille de Badr, cet homme auquel tous obéissaient de tout cœur consulta par trois fois ses compagnons. Après que, conformément à l'avis de la majorité, il fut décidé de livrer bataille, les musulmans s'établirent à côté du plus proche point d'eau. Ḥubāb Ibn Mundhir, l'un des compagnons du Prophète, lui demanda s'il avait choisi cet endroit en vertu d'une révélation ou d'après sa propre idée. Le Prophète répondit que ce n'était pas là chose révélée, mais que c'était son idée. Ce compagnon dit qu'alors il vaudrait mieux s'installer aux abords du point d'eau qui serait le plus proche des [ennemis] qorayshites [lorsqu'ils arriveraient], creuser là un bassin que l'on remplirait d'eau, puis boucher les autres points d'eau. Le Prophète trouva son avis bien fondé et donna l'ordre de faire ainsi.¹³

Il est surprenant qu'un homme jouissant de tant de majesté, de prestige et de considération auprès de ses partisans, non seulement n'est pas gêné de ce qu'ils expriment leur opinion, mais agit même conformément à leur avis bien fondé. Une telle manière d'agir exige beaucoup de grandeur d'âme et de largeur d'esprit. Nous autres, pauvres humains, nous considérons ordinairement le fait de donner raison à nos subordonnés et d'approuver leur avis comme une sorte d'aveu de

13. Voir Wāqidī, *op.cit.*, I/40.

notre erreur, et pour justifier à tout prix notre attitude, il peut même arriver que l'on recoure à la sophistique voire à la force. Mais ce Prophète, dont l'esprit et la pensée évoluaient sous un horizon bien plus élevé que l'horizon intellectuel des autres humains, disait: «Aucun bienheureux n'a jamais regretté d'avoir pris l'avis des autres, et aucun despote n'a jamais trouvé le bonheur dans l'autocratie», et il mettait lui-même en pratique cette méthode. Chaque fois qu'une difficulté se présentait, il consultait ses compagnons. Il prêtait patiemment attention aux propos de tous, puis prenait sa décision conformément à l'avis de la majorité, et bien entendu cette décision était alors catégorique et devait être exécutée.

Une telle situation se produisit lors de la bataille d'Oḥod. Dans cette bataille, l'idée du Prophète était que les musulmans devaient rester dans Médine, se retrancher dans leurs maisons, attirer l'ennemi à l'intérieur de la ville et là les réduire à merci. Certains compagnons chevronnés du Prophète voyaient également les choses ainsi. Mais les jeunes qui brûlaient du désir du martyre pensaient qu'il fallait sortir de la ville et affronter l'ennemi sur le champ de bataille, sinon les Qorayshites les accuseraient de faiblesse et de couardise. Ce groupe de jeunes ne démordait pas de son idée et constituait la majorité. Le Prophète admit leur point de vue et donna l'ordre que tous se préparent au combat hors de la ville. Après la prière de l'après-midi, un groupe d'anciens blâma ces jeunes qui s'étaient obstinés dans leur idée. Eux-mêmes en vinrent à regretter leur comportement, allèrent trouver le Prophète, lui demandèrent pardon et lui firent part qu'ils étaient disposés à se retrancher et à se défendre à l'intérieur de la ville. Il leur répondit qu'aucun prophète ne revenait sur une décision qu'il avait prise.¹⁴ Comme on le sait, pour des raisons multiples, dont l'une fut l'abandon d'importantes et fort sensibles positions stratégiques, les musulmans furent défaits et leur petite armée perdit soixante-dix hommes.

Dans cette mésaventure, plusieurs points sont à relever.

14. *Ibid.*, I/152-156.

L'un est que le Prophète accepta l'avis de la majorité, alors même qu'il était contraire à sa propre idée, et qu'il ne fit rien pour leur imposer son propre avis. Un autre point est que, après ratification de l'avis de la majorité, et malgré le renoncement de cette même majorité, il ne revint pas sur la décision prise et la mit résolument à exécution, car il n'est pas possible de diriger une société et un pays dans l'hésitation, l'irrésolution et un changement incessant de décision. Un troisième point est que, par cette attitude, le Prophète donna la meilleure leçon à ses compagnons: si les musulmans avaient attiré l'ennemi dans la ville, ils auraient probablement vaincu, et s'ils n'avaient pas abandonné des positions sensibles et stratégiques en désobéissant à l'ordre strict du Prophète et en espérant mettre la main sur du butin, ils auraient encore vaincu ; dans tous les cas, leur défaite était donc due au fait de n'avoir pas respecté l'avis et l'ordre du Prophète. Mais cette défaite fit bien plus pour susciter un esprit de discipline parmi les musulmans qu'une victoire séduisante pour l'âme et faisant naître en elle un sentiment d'orgueil: les musulmans firent preuve par la suite d'une stricte discipline.

Malgré tout cela, le Prophète les consultait toujours. Son aménité, sa grandeur d'âme et son savoir-vivre étaient tels que lorsque certains musulmans se permettaient de le critiquer, il prêtait de bon gré attention à leurs propos, et même s'il considérait ces critiques sans fondement, il ne s'en fâchait pas pour autant avec leurs auteurs. Au contraire, avec patience et longanimité, il leur faisait prendre conscience de leur erreur au point que les dénigreur s'en voulaient et parfois se mettaient à pleurer. Lui qui connaissait mieux que quiconque la nature humaine, il savait bien qu'il ne fallait pas retirer aux autres la possibilité de réfléchir et de donner son avis et créer ainsi une atmosphère suffocante. Au contraire, il faut les laisser libres de juger et d'exprimer leur conviction et les inciter à réfléchir puis à prendre des décisions.

A la bataille de Badr, lorsque les musulmans furent prêts à combattre, le Prophète leur dit de diriger principalement

leurs assauts contre les notables et les nobles qorayshites, et non sur les simples Mecquois. Il leur fit encore la recommandation, au cas où ils mettraient la main sur 'Abbās Ibn 'Abd al-Moṭṭalib, qui était l'oncle du Prophète et l'un des notables qorayshites, de ne pas le tuer mais de le prendre vivant. L'un des musulmans lança sur un ton de reproche que, dans les batailles, nous tuons nos frères et nos parents, pourquoi ne devrions-nous pas tuer 'Abbās? Le Prophète fit comme s'il n'avait rien entendu, mais lorsque ce compagnon sut que le Prophète n'avait pas fait une telle recommandation en raison de son lien de parenté avec 'Abbās, mais en raison de la protection que ce dernier avait à maintes reprises accordée aux musulmans dans les années précédant l'Hégire, il se repenit vivement de ses paroles et, pour se racheter, mit la plus grande ardeur dans les combats jusqu'à ce qu'il trouve enfin le martyre le jour de la bataille de Yamâma.¹⁵

Lors de la conclusion du traité de Ḥudaybiyya et aussi lors du partage du butin de la bataille de Ḥunayn, certains musulmans donnèrent libre cours à leurs critiques et à leur contestation. La raison de leur contestation lors de la bataille de Ḥunayn était que le Prophète, pour gagner les cœurs des Mecquois nouvellement musulmans, avait donné l'ordre de partager entre eux le cinquième du butin, en conséquence de quoi la part des musulmans mecquois fut plus importante que celle des compagnons qui avaient fait l'émigration et des compagnons médinois, et certains compagnons médinois en furent mécontents. Comme le mécontentement avait pris de l'ampleur, le Prophète les réunit quelque part et leur exposa ses raisons. Il ajouta alors:

«Est-ce que quelques têtes de bovins ou d'ovins ont pour vous plus de valeur que la présence du Prophète de Dieu parmi vous? Si j'ai donné aux nouveaux musulmans plus de têtes de bétail qu'il ne leur en revenait, en contrepartie, c'est parmi vous que je me trouverai».

Et il parla avec tant d'aménité aux dénigreur que bon

15. Voir l'exposé de la bataille de Badr dans la *Sīra* d'Ibn Hišām.

nombre d'entre eux fondirent en larmes et qu'aux dires de Wâqidî leurs barbes en furent trempées.¹⁶

Eh oui ! c'est dans le comportement du Prophète qu'il faut chercher le meilleur commentaire du Coran. En vérité, les plus éminentes qualités étaient toutes concrétisées en lui et il était une incarnation de toutes les vertus morales – «En vérité tu es d'un caractère sublime» (Cor. 68/4) – . Pour cette raison, d'ailleurs, la liberté et la magnanimité avaient en lui leur source, et il ne pouvait en être autrement: l'islam n'est-il pas, comme le stipule explicitement le Coran, la religion de la nature humaine originelle (*fiṭrat*)? C'est-à-dire une religion qui est en accord avec la nature originelle et le fond naturel de l'être humain.¹⁷ Or se trouve-t-il une nature saine qui aime la tyrannie et l'étouffement? En réalité, donc, la liberté fait partie intégrante de l'islam et elle est l'un de ses aspects progressistes et éminents, et toute personne qui prive les autres de leur liberté et les empêche de penser librement, qui veut penser et décider en lieu et place de tous, ou encore ramener exclusivement toutes choses sous sa propre coupe et celle de son groupe, cette personne agit en opposition avec le texte explicite du Coran.

traduit par:
Yaḥyā Bonaud

16. Wâqidî, *op.cit.*, III/727-729.

17. «Oriente-toi donc purement vers La Religion: [suis] la nature originelle selon laquelle Dieu a créé les gens» (Cor.30/30).